

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

Notre référence : 1802 028

8 mai 2018

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les cas de disparitions.*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 1<sup>er</sup> février 2018, visant à obtenir divers renseignements relativement aux cas de personnes considérées disparues pour 2015, 2016 et 2017, plus précisément :

1. *Combien de cas de personnes disparues sur le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec;*
2. *Combien de cas de personnes disparues dans la province de Québec;*
3. *Combien de ces cas de disparitions ont été clos parce que cette personne a été retrouvée en Mauricie et au Centre-du-Québec, mais également dans la province de Québec.*

Nous vous transmettons la fiche préparée à cet effet dans le contexte de l'Étude des crédits 2017-2018. Cette fiche ainsi que celles des années antérieures sont publiées à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/documents-deposes.html>.

Nous désirons vous aviser que l'Étude des crédits 2018-2019 sera également disponible dans cette section du site Internet de l'Assemblée nationale. En conformité avec l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document, dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois, peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Émilie Roy

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018  
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**DEPUIS 2010-2011, PAR ANNÉE FINANCIÈRE, LE NOMBRE DE FUGUES RAPPORTÉES ET SOLUTIONNÉES, PAR RÉGION, SUR LE TERRITOIRE DE LA SQ ET SUR LES TERRITOIRES DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX.**

**TITRE ET NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME : Sûreté du Québec**

RÉGION	DOSSIERS DE DISPARITIONS (INCLUANT LES FUGUES), POUR 2016-2017*, DONT LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EST RESPONSABLE		
	TOTAL DES DISPARITIONS	DISPARITIONS LOCALISÉES	DISPARITIONS NON LOCALISÉES
MONTÉRÉGIE	722	721	1
ESTRIE / CENTRE-DU-QUÉBEC	365	361	4
CAPITALE- NATIONALE / CHAUDIÈRE-APPALACHES	282	280	2
BAS-ST-LAURENT / GASPÉSIE-ÎLE-DE-LA-MADELEINE	250	248	2
MAURICIE / LANAUDIÈRE	694	692	2
OUTAOUAIS / LAURENTIDES	498	496	2
COTE-NORD / SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	292	272	20
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE / NORD-DU-QUÉBEC	499	498	1
<b>TOTAL</b>	<b>3 602</b>	<b>3 568</b>	<b>34</b>

\* Données du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 28 février 2017.

Note: Pour les années précédentes, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.